

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 12/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL FRANCAIS FRERES

Z.I. Camp de Trois Fontaines
55000 Robert-Espagne

Références : LB-304/2025
Code AIOT : 0006207681

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement SARL FRANCAIS FRERES implanté Z.I. Camp de Trois Fontaines 55000 Robert-Espagne. L'inspection a été annoncée le 23/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est réalisée au titre de l'action nationale 2025 diligentée pour accompagner le déploiement de la filière nouvelle Responsabilité Élargie du Producteur "Véhicules".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL FRANCAIS FRERES

- Z.I. Camp de Trois Fontaines 55000 Robert-Espagne
- Code AIOT : 0006207681
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL FRANÇAIS Frères, dont le siège social est ZI - Camp de trois Fontaines sur la commune de Robert-Espagne est autorisée par l'arrêté n°96-982 du 29 mai 1996 mis à jour par l' arrêté préfectoral complémentaire n°2014-2540 du 16 juillet 2014 à exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de véhicules terrestres hors d'usage modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2024-3110 du 28 octobre 2024. Le site est exclusivement classé 2712-1 (véhicules terrestres).

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Conformité des bordereaux de suivi de déchets	Code de l'environnement du 01/01/2024, article R. 541-45-I	Demande d'action corrective	1 mois
6	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Art 41	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 28/10/2024, article Art 3	Sans objet
2	Obligation de contractualisation	Code de l'environnement du 01/01/2024, article L. 541-10-26- I	Sans objet
3	Obligation de reprise sans frais	Code de l'environnement du 02/12/2022, article R. 543-155 – II	Sans objet
5	Eaux	Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article Art 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SARL Frères a contractualisé avec des systèmes individuels dans le cadre du déploiement de la REP Véhicules. Les hauteurs de stockage des véhicules dépollués dépassent les 3 m réglementaires. Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est joint en ce sens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2024, article Art 3
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement
Prescription contrôlée : Les activités de l'établissement objet du présent arrêté [...] sont classées sous la rubrique 2712-1 E
Constats : Le jour du contrôle l'Inspection a fait le point sur les activités exercées par l'établissement. Celles-ci correspondent bien exclusivement à l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usages. Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Obligation de contractualisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article L. 541-10-26- I
Thème(s) : Actions nationales 2025, Déchets de véhicules (voitures, camionnettes, 2/3 roues, quads)
Prescription contrôlée : Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent procéder aux opérations de gestion des véhicules hors d'usage suivantes que s'ils ont passé des contrats en vue de cette gestion avec les éco-organismes ou les systèmes individuels créés en application de l'article L. 541-10 : 1° La reprise sur le territoire national des véhicules hors d'usage ; 2° La dépollution des véhicules ; 3° Le traitement des déchets dangereux issus des véhicules.
Constats : Le centre VHU dispose de plusieurs contrats avec des systèmes individuels agréés : - Valorauto (Peugeot, Citroen, Opel, FCA France, ...) depuis le 01/10/2024 - Valorauto (Ford ,Mazda) depuis le 04/03/2025 - Indra (Renault, Dacia, Kia, ...) depuis le 29/10/2024 et les démarches ont été engagées pour contractualiser auprès de l'éco-organisme "Recycler mon véhicules" le 23 avril 2025. Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Obligation de reprise sans frais

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2022, article R. 543-155 – II
Thème(s) : Actions nationales 2025, Déchets de véhicules (voitures, camionnettes, 2/3 roues, quads)

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les centres VHU réceptionnent sans frais dans leurs installations les VHU qui leur sont remis ou cédés par leur détenteur, y compris le cas échéant un collecteur, quel qu'en soit le producteur, ainsi que ceux relevant des articles L. 541-21-3, L. 541-21-4 et L. 541-21-5 et ceux livrés à la destruction en application des articles L. 325-7 et L. 325-8 du code de la route</p>
<p>Constats :</p> <p>L'établissement a présenté son livre de police. Les informations contrôlées par sondage confirment que les véhicules sont soit achetés soit repris gratuitement. L'établissement dispose du logiciel OPISTO 360 permettant de faire les démarches auprès du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Conformité des bordereaux de suivi de déchets

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article R. 541-45-I</p>
<p>Thème(s) : Actions nationales 2025, Traçabilité des déchets dangereux – Trackdechets</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ". Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique. (...) Sont également exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R. 541-42 à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et de traitement de ces déchets en application de l'article L. 541-10, ou à un éco-organisme mis en place en application de l'article L. 451-10 qui pourvoit à la gestion de ces déchets en application du II du même article. Dans ce cas, le bordereau est émis par le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel, ou par l'éco-organisme.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le centre VHU dispose bien d'un compte TrackDéchets qu'il utilise régulièrement. Néanmoins, les lots de VHU ne sont pas saisis dans cette base. L'exploitant s'est engagé à saisir les lots 2025 dans la base.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant transmet à l'inspection sous 1 mois les justificatifs de la saisie des lots de VHU sortant dans Trackdechets.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2014, article Art 5
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des eaux
Prescription contrôlée : [...] Les eaux issues des emplacements affectées au démontage des moteurs et pièces détachées et des emplacements utilisés pour les dépôt des VHU y compris les eaux de pluie ou les liquides issus des déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un débourbeur/déshuileur [...]
Constats : Les eaux pluviales et les éventuelles eaux d'égouttures sont collectées et raccordées à deux cuves avant de rejoindre un débourbeur/déshuileur. Les dernières analyses de janvier 2024 réalisées par le laboratoire AGROLAB sont conformes. Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Art 41
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des véhicules hors d'usage après dépollution
Prescription contrôlée : Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3m.
Constats : Le jour du contrôle l'inspection a constaté que les véhicules dépollués destinés à être broyés étaient stockés sous forme d'un îlot de 6 à 7 m de hauteur. Ce point constitue une non-conformité à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection propose à Monsieur le Préfet de la Meuse un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la hauteur de stockage sous 6 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois